



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pieces et equipements

Question écrite n° 3727

Texte de la question

M. Pierre Bedier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les consequences d'un accord passe par les constructeurs automobiles pour le recyclage des epaves de voitures avec la Compagnie francaise des ferrailles, au detriment des ferrailleurs independants et creant de fait une situation de monopole dans le secteur de la piece detachee. Toutefois, il est bon de souligner l'importance du maintien de l'activite des ferrailleurs independants qui contribuent a creer des emplois de main d'oeuvre, a garantir la securite des vehicules pour un cout moindre que celui pratique par les concessionnaires et enfin a maintenir une presence a l'etranger, puisqu'ils exportent de nombreuses pieces detachees. Par ailleurs, il existe un risque certain pour l'environnement dans la mesure ou la condamnation a terme des demolisseurs-recuperateurs entrainera la disparition d'un savoir faire et d'equipements performants pour retraiter correctement les epaves, sans nuisance ecologique. En consequence, il souhaiterait connaitre sa position a l'egard de la situation du marche independant des pieces detachees et du risque qu'il y a de voir se developper une situation de monopole, reducteur d'emplois et d'innovation.

Texte de la réponse

Les constructeurs automobiles francais, conscients des problemes que posent pour l'environnement les epaves de voitures, se sont associes avec deux entreprises de traitement des ferrailles, la Compagnie francaise des ferrailles (CFF) et une societe concurrente, pour etudier le traitement des vehicules hors d'usage (VHU) dans des sites experimentaux. Ainsi, la CFF et un demolisseur ont mis en place le premier site industriel de traitement. Par ailleurs, un groupe de travail pilote par le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a reuni au cours de l'annee 1992 l'ensemble des partenaires industriels concernes par le traitement des VHU (constructeurs automobiles, equipementiers, producteurs et transformateurs de matieres plastiques, siderurgistes, demolisseurs, broyeurs...). Ces differents partenaires sont parvenus a un consensus sur les exigences techniques de bon fonctionnement de la filiere de traitement, ainsi que sur les principes qui doivent regir son organisation. C'est sur ces bases qu'a ete signe un accord cadre, le 10 mars 1993, entre les professionnels de la filiere de traitement des VHU et les ministeres de l'industrie et de l'environnement. Les demolisseurs, representes par leur federation, ont signe cet accord-cadre, dans lequel est rappele le principe de la libre concurrence ainsi que les contraintes techniques et le respect des lois francaises, notamment en matiere d'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Bédier Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3727

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1972

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3832